



Nature de l'acte : 3.5

**DECISION N° 2025\_254**

Mis en ligne le ..... 23.12.25  
Transmis le ..... 23.12.25

**CONCESSION N° 1450 AU CIMETIÈRE DU BON PASTEUR**  
**RENOUVELLEMENT N° 2025-000070 - FAMILLE PISANO - ÎLOT 2 RANG 28 TOMBE 24**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande formulée le 5 décembre 2025 par Mme PISANO Morgane, domiciliée à Lourdes (Hautes-Pyrénées), 49 A avenue de Sarsan, et Mme PISANO Julie, domiciliée à Lannemezan (Hautes-Pyrénées) tendant à régulariser la concession de terrain au Cimetière du Bon Pasteur afin de conserver la sépulture familiale.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Il est accordé au Cimetière du Bon Pasteur, à Mmes PISANO Morgane et Julie afin de conserver la sépulture familiale PISANO, le renouvellement d'une concession de terrain de 15 ans, prenant effet le 23 août 2023 et arrivant à expiration le 23 août 2038 moyennant la somme de deux cents euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2025-000070.

**ARTICLE 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE  
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 15 décembre 2025

Par délégation du Maire,

  


Philippe ERNANDEZ  
PREMIER ADJOINT